

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 décembre 2023

Date d'affichage :
16 décembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier et TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame CABARET Nelly ; Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle ; Monsieur LAUNAY Vincent et Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MILITON Audrey.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame MILITON Audrey. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 29 novembre 2023, à l'unanimité des votants.

1) URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point de l'ordre du jour est finalement sans objet car aucune nouvelle déclaration n'est arrivée depuis la dernière réunion.

Arrivée de Madame GOURMEL Aurélie à 18H50.

2-Demande de rétrocession des équipements communs du lotissement du Mesnil.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le lotissement du Mesnil, situé à proximité du cimetière, comporte 18 lots. A ce jour, l'ensemble des lots est construit.

Il rappelle au Conseil municipal que par une convention signée début 2015, la Commune et le lotisseur avaient défini les modalités en vue de la rétrocession des équipements communs de ce lotissement à la commune à l'achèvement des travaux. Par équipements communs, il faut entendre la voirie, le bassin de rétention, les réseaux d'éclairage public, d'assainissement, d'eaux pluviales..., à l'exception du réseau d'eau potable qui relève de la compétence du SIAEP des Fontenelles.

Le lotisseur a transmis à la Commune l'ensemble des plans de récolement. La déclaration d'achèvement des travaux du lotissement avait été adressée à la Commune en janvier 2022. Suite à un point fait en 2022, divers petits travaux de reprise avaient été demandés. Ils ont été réalisés depuis.

La Commune a sollicité l'avis de son fermier sur le réseau d'assainissement et a demandé au lotisseur de refaire un entretien au niveau du bassin de rétention. Monsieur le troisième Adjoint dit qu'il était aussi prévu un passage caméra au niveau du réseau d'assainissement. Monsieur le Maire répond que celui-ci a eu lieu.

En novembre 2023, le lotisseur et Monsieur le Maire sont allés faire un tour du lotissement. Le lotisseur s'engage à refaire un entretien du bassin de rétention avant la signature chez le Notaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier que le lotisseur vient d'adresser à la Commune afin de lui demander de pouvoir procéder à la rétrocession des équipements communs du lotissement du MESNIL à la Commune.

Dans la convention de rétrocession, la Commune s'engageait à récupérer les équipements communs du lotissement du MESNIL dans son domaine public à l'achèvement des travaux, sauf le réseau d'eau potable, après réalisation d'une enquête publique si nécessaire. Monsieur le premier Adjoint ajoute que le réseau d'eau potable de ce lotissement a été intégré dans le patrimoine du Syndicat d'eau de la région des Fontenelles.

Monsieur le Maire explique que la rétrocession des équipements communs de ce lotissement, à l'exception du réseau d'eau potable, à la Commune peut avoir lieu sans enquête publique compte tenu de l'existence de cette convention de transfert qui atteste qu'un accord a été trouvé entre la Commune et le lotisseur. Le code de la voirie et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 permet alors dans ce cas si les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas modifiées de pouvoir classer la voirie directement dans le domaine public communal sans enquête publique si le Conseil municipal est d'accord.

Monsieur POMMIER demande s'il n'avait pas été question d'un goudronnage au niveau de la sortie du lotissement, côté parking cimetière. Monsieur le Maire répond que la Commune s'était engagée à aménager le débouché de la voie du lotissement au niveau du parking du cimetière. Il précise que pour cela, il était nécessaire que tous les lots soient

construits et que la création de la plateforme déchets au cimetière ait été réalisée. Il sera nécessaire de réaliser une étude pour cet aménagement.

Monsieur le Maire ajoute que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

De plus, il précise que cette rétrocession entraînera une modification du taux de taxe d'aménagement au niveau de ce lotissement en 2025. Monsieur le Maire demande si les participations d'assainissement collectif ont été perçues. La secrétaire de Mairie répond par l'affirmative. Monsieur POMMIER demande si les maisons de ce lotissement ont bien été intégrées dans le listing clients du fermier assainissement afin que leurs occupants soient bien facturés pour le service assainissement collectif. La secrétaire de Mairie répond que oui.

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement du MESNIL à la Commune, en date du 30 mars 2015, passée entre FONCIER Aménagement (raison sociale BGBD Aménagement) et la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu la demande du lotisseur FONCIER Aménagement (raison sociale BGBD Aménagement) en date du 23 novembre 2023 de rétrocéder à la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON, les équipements communs du lotissement DU MESNIL,

Vu le Code de la Voirie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que les réserves mentionnées en 2022 ont toutes été levées et que la preuve en a été apportée à la Commune,

Considérant qu'un dernier entretien du bassin de rétention sera effectué avant la rétrocession des équipements communs du lotissement DU MESNIL à la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter le transfert de l'ensemble des équipements communs du lotissement du MESNIL dans son domaine public communal, parcelles cadastrées AC n°16 et AC n°32, à l'exception du réseau d'eau potable.

-de préciser que la Rue Louis-Raphaël du MESNIL d'une longueur de 207 ml sera classée en voie communale sous le numéro 38.

-de rappeler que conformément à la convention de transfert du 30 mars 2015, tous les frais d'actes relatifs aux transferts de l'ensemble des équipements communs du lotissement DU MESNIL à la Commune, à l'exception du réseau d'eau potable, sera à la charge du lotisseur.

-de préciser que le choix du Notaire chargé de la rédaction de l'acte de rétrocession et de sa publicité est laissé au choix du lotisseur, à savoir FONCIER AMENAGEMENT (raison sociale BGBD Aménagement). Celui-ci a retenu l'étude de Maître BAUBE Damien à LA BAZOGE.

-de préciser que le lotisseur devra faire entretenir et tondre le bassin de rétention et tailler les arbustes avant la signature de l'acte de rétrocession des équipements communs dudit lotissement, à l'exception du réseau d'eau potable, à la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) PERISCOLAIRE : PROLONGATION OU NON DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de la séance du 25 octobre 2023, il avait été expliqué que depuis la mi-septembre 2023, il avait été constaté au niveau de l'accueil périscolaire une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil notamment le soir. Ce phénomène s'était confirmé et un peu accentué sur octobre.

Face à ce constat, le Conseil municipal avait décidé de renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire provisoirement 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi), de 16H15 à 17H45, sur la période allant de début novembre 2023 jusqu'aux vacances de Noël.

La question qui se pose est de savoir s'il faut maintenir ou pas ce renforcement de l'équipe d'encadrement après les vacances de Noël. Monsieur le Maire projette au Conseil municipal un tableau comparatif des présences à l'accueil périscolaire sur les 3 premiers mois de l'année scolaire. Il ressort qu'en moyenne 23 enfants sont présents le soir et que certains jours, cela peut monter à 40.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire précise qu'après avoir fait un point sur ce sujet avec la secrétaire de Mairie, il propose de prolonger le renforcement de l'équipe encadrante au niveau de l'accueil les lundis, mardis et jeudis soirs, jusqu'aux vacances de Printemps. Il faudra refaire un point à ce moment-là pour juger de la nécessité ou pas de poursuivre ce renforcement car parfois, à partir des beaux jours, des enfants de CM sont autorisés à rentrer seuls et ne viennent donc plus à l'accueil.

Arrivée de Mesdames CABARET Nelly et RENAULT Christelle à 19H05.

Monsieur le Maire précise que ce renforcement de personnel s'effectue via une convention de mise à disposition de personnel qualifié, passée avec la Maison des Projets.

Vu la délibération n°2023-10-02 en date du 25 octobre 2023 relative à l'organisation du service d'accueil périscolaire,

Considérant que la fréquentation de l'accueil périscolaire le soir s'est maintenue au même niveau qu'en septembre et octobre 2023 sur le mois de novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de se déclarer favorable à prolonger le renforcement de l'équipe d'encadrement de

l'accueil périscolaire, les lundis, mardis et jeudis soirs, de 16H15 à 17H45, du 8 janvier 2024 inclus au 19 avril 2024 inclus.

-de recourir à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets sur cette période, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au taux horaire défini dans la convention de mise à disposition.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement des factures de mise à disposition de personnel de la Maison des Projets, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au budget communal 2024, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Madame GOURMEL demande si les enfants présents à l'accueil sont des enfants dont les parents travaillent. La secrétaire de Mairie et Monsieur le Maire répondent que oui. Ils ajoutent qu'en début d'année, les petites sections sont encore petits et nécessitent un accompagnement plus important (toilettes...), ce qu'il est plus facile de faire si l'équipe d'encadrement est renforcée quand le nombre d'enfants dépasse les 30. Monsieur le Maire termine en disant que l'école commence un peu plus tôt le matin. Certains parents n'ont donc plus recours à l'accueil le matin et doivent commencer le travail plus tard. Par conséquent, ils finissent donc plus tard le soir, d'où le besoin d'accueil périscolaire le soir.

3) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : La Commune a dû faire face à différents arrêts maladie chez les agents depuis la dernière réunion de Conseil municipal. L'organisation a dû être revue pour l'entretien des locaux et adaptée plusieurs fois par semaine. Depuis lundi, le maximum est fait pour permettre aux services périscolaires de fonctionner normalement.

La date de remise des offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire est désormais passée. Les offres reçues ont été analysées et pour certaines, des demandes de précisions sont en cours car elles ne répondent pas totalement au cahier des charges ou des doutes doivent être levés. Une demande de précisions doit être effectuée auprès de tous les groupements pour lesquels il convient de lever des doutes ou de clarifier des points. Ils auront jusqu'au 3 janvier 2024 pour répondre aux questions.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H12.

Madame GOURMEL demande s'il y a des réponses de candidats sarthois. La réponse est positive. Monsieur POMMIER demande si les oublis constatés dans les

dossiers sont des omissions volontaires. Peut-être pour certaines, répondent les élus de la commission des marchés en procédure adaptée. Mais, d'autres ont oublié de joindre une pièce ou d'autres, ne parlent pas du projet ou du bon projet dans leur note de présentation. Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a des dossiers complets. La réponse est oui, heureusement. Des élus souhaitent savoir s'il n'est pas possible d'écarter d'office les dossiers incomplets. La réponse est négative. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que certains groupements ne candidatent pas pour un projet de restaurant scolaire. Monsieur le Maire conclut en précisant que la présentation du groupement retenu va être reportée à début d'année, le 9 janvier 2024, mais il précise que quelques notes méthodologiques sortent du lot.

Le planning va être serré et le candidat retenu devra travailler sur le dossier à partir du mois de janvier 2024.

b) Voirie : L'entretien des bermes et l'élagage de haies ont été réalisés. Monsieur LAUNAY fait remarquer que des panneaux de signalisation sont effacés, usés et qu'il faudrait les remplacer. Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet a été évoqué en commission voirie. Un listing des panneaux à remplacer a commencé à être réalisé et doit être fini. Mais, Monsieur le Maire précise que tous ne pourront pas être changés cette année.

La signalétique d'identification (logo) a été apposée sur les portes du fourgon communal.

A partir du second semestre 2024, les habitants devront pouvoir accéder aux informations d'adressage relatives à leur bien. La secrétaire de Mairie a assisté à une réunion relative au portail d'adressage mis en place par la Région qui permettra de répondre à cette obligation réglementaire. En cas de création d'un lotissement, il sera possible d'anticiper et de prévoir la numérotation avant les travaux de viabilisation.

c) Embellissement : La commission embellissement a bien travaillé et a installé, début décembre, le décor pour les fêtes de fin d'année. Elle est félicitée pour son travail. La commission a déjà de nouvelles idées pour l'année prochaine. La boîte aux lettres pour écrire au Père Noël a été mise en place début décembre 2023. Depuis samedi, le nombre de lettres destinées au Père Noël est en augmentation.

Le montage des illuminations a également été effectué début décembre 2023.

d) Salle des Fêtes : Un essai a été effectué par la chorale Chantelyre à la salle des Fêtes le 11 décembre 2023. Celui-ci n'a pas donné satisfaction (acoustique, rangement). Monsieur POMMIER ajoute que l'Association aurait dû commencer un peu plus tôt et cela n'arrangeait pas non plus. L'association a donc fait le choix de retourner dans la salle de musique malgré l'escalier.

Monsieur POMMIER demande si la toiture a été vérifiée car la fuite est toujours présente au niveau de la scène. Monsieur le troisième Adjoint précise qu'il est allé voir sur le toit plusieurs fois et que rien de particulier n'est visible. Il a transmis cette information au premier Adjoint en charge des bâtiments. Ce dernier annonce qu'il vient de contacter une entreprise pour fixer un rendez-vous pour qu'elle puisse venir regarder et établir un devis.

e) Communication : La commission communication a travaillé sur le bulletin municipal de fin d'année et est très déçue du travail effectué par l'imprimeur. Il a mis plus de 15 jours pour transmettre le 1^{er} bon à tirer. Des problèmes sont déplorés sur la mise en page. Madame GOURMEL dit qu'elle ne paierait pas la prestation. Monsieur le premier Adjoint fait

remarquer que ce n'est pas possible car le devis est un forfait pour l'ensemble de la prestation. Des modifications et corrections ont été demandées à l'imprimeur avant impression. Mais, elles n'ont pas été prises en compte. Monsieur le Maire précise qu'il y a urgence car il est important que les habitants aient connaissance des dates de permanences des sacs d'ordures ménagères avant le 6 janvier 2024 et de la date des vœux. Si jamais, le bulletin communal n'est pas prêt rapidement, Monsieur le Maire fait remarquer que les bulletins communautaires et du Syndicat d'eau devront être distribués début janvier 2024 au plus tard. Monsieur POMMIER demande si le premier Adjoint a contacté le Directeur de l'imprimerie. Monsieur le premier Adjoint répond négativement. Il précise qu'il a fait remonter les corrections souhaitées pour prise en compte. Monsieur POMMIER propose de se charger de contacter le Directeur d'ici à la fin de semaine car il n'est peut-être pas au courant de la situation.

f) Urbanisme : Un travail sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables va devoir être réalisé et transmis aux services préfectoraux. Cette cartographie sera soumise au Conseil municipal. Monsieur le Maire explique que l'idée de l'Etat a été de demander aux Communes d'établir leurs cartes (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, méthanisation...). Ces cartes vont être remontées à la Communauté de Communes puis au Pays, puis à la Région via l'Etat. Ensuite, si l'objectif fixé au niveau de la Région est atteint, les cartes reviennent validées et dans le cas, les Communes pourront définir des zones d'exclusion. Par contre, si les objectifs ne sont pas atteints, les cartes ne seront pas validées et il faudra revoir.

Monsieur le Maire explique que l'avantage qu'un terrain soit mis en zone d'accélération énergie renouvelable, est que l'instruction des dossiers liés à ces projets est accélérée. Les cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables devront être validées en conseil municipal avant transmission. Une phase de consultation de la population doit également être prévue, sous la forme définie par la Commune. Monsieur LAUNAY demande s'il faut justifier les zonages. Monsieur le Maire répond par la négative. Madame GOURMEL questionne afin de savoir si une concertation existe entre communes. Monsieur le Maire précise que non. Chaque commune est libre mais il faut garder en tête qu'il faut atteindre les objectifs fixés pour la Communauté de Communes. Les données de chaque commune vont être agrégées et si les objectifs ne sont pas atteints, il faudra peut-être revoir entre communes si la Région renvoie les cartes sans validation. Monsieur LAUNAY demande ce qui se passe si l'objectif n'est pas atteint en éolien. N'y a-t-il pas un risque que cela soit imposé ? Monsieur le Maire explique que si l'objectif est globalement atteint, il n'y aura pas de souci. Dans le cas contraire, les cartes seront retournées aux Communes pour modification. Dans ce cas, c'est possible qu'il y ait une pression.

L'éolien est ce qui produit le plus d'énergie. Une éolienne produit autant d'énergie que 6 à 7 hectares de panneaux photovoltaïques. L'Etat fournit un portail cartographique aux communes pour leur permettre d'établir leurs cartes par type d'énergie renouvelable.

La Commune avait adressé un courrier recommandé au bureau d'études en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, début novembre 2023, afin de le mettre en demeure d'honorer son contrat. Une réponse vient d'être faite à la Mairie. Le cabinet a pris en compte la demande de la Commune. Il précise qu'en raison du covid, du confinement et des départs de ses urbanistes, il ne dispose plus des compétences en interne pour finaliser le travail qui lui a été confié. Il propose donc à la Commune de sous-traiter ce marché à un autre cabinet, à savoir URBICUBE. Cette sous-traitance induirait une augmentation du coût

des honoraires pour la Commune. M. GRITT de chez URUBICUBE a déjà contacté la Direction Départementale des Territoires pour faire le point sur ce dossier. Madame GOURMEL demande si le cabinet retenu à l'origine ne peut pas supporter le coût supplémentaire des honoraires. Monsieur le Maire précise que la Commune a payé uniquement au fur et à mesure les honoraires dus à ce cabinet en fonction des prestations réalisées. Elle ne lui a donc pas payé l'intégralité de la mission.

4) COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil communautaire, lundi 4 décembre 2023 : Lors de cette réunion, il a été décidé une augmentation de la redevance des ordures ménagères, explique Monsieur le Maire. Au niveau du Centre Valor Pôle, il existe deux prix : un pour le traitement des déchets et un autre pour les refus de tri quand le tri contient des déchets qui ne devraient pas s'y trouver. Ces deux prix sont appliqués à la communauté de Communes et ont été fortement impactés par l'augmentation du prix de l'énergie. Le contrat de collecte des ordures ménagères se termine dans deux ans. Un seul prestataire s'était positionné sur le contrat actuel donc faute de concurrence, il a fait les prix qu'il a voulu même si la Communauté de Communes avait mis des formules pour limiter l'évolution des prix. L'augmentation de la redevance des ordures ménagères va donc être de 10% en 2024 et de 10% en 2025. Le conseil communautaire a dû prendre cette décision car l'excédent du budget ordures ménagères a fortement baissé et il ne permet donc plus d'absorber les hausses de coût lié au contrat de collectes des ordures ménagères.

Ce qui coûte cher dans la collecte, c'est le ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire explique que les habitants communautaires vont être questionnés sur une collecte tous les 15 jours des sacs verts au lieu de toutes les semaines. Toutefois, il fait observer que même si la collecte se faisait tous les 15 jours, la baisse de prix serait faible car il y a des coûts fixes qui sont incompressibles.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé à la commission communautaire environnement de travailler sur des pistes d'économies afin de préparer le futur marché de collecte des ordures ménagères à passer dans 2 ans (plus de collecte en porte à porte mais dépôt dans des containers communs, réduction du nombre de passages pour le ramassage des ordures ménagères...). Il ajoute qu'en 2026, les entreprises de collecte imposeront aux collectivités que les déchets soient mis dans des bacs à roulettes, identiques à ceux utilisés pour les déchets recyclables afin de préserver notamment la santé de leurs salariés. La fourniture de bacs aux habitants impacterait forcément à nouveau le montant de la redevance des ordures ménagères si cette solution est retenue.

Il rappelle en outre que depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion des biodéchets est obligatoire (composteurs...).

Monsieur le Maire dit qu'il va falloir faire attention aux choix qui seront effectués dans les années à venir en matière de collecte des ordures ménagères, de biodéchets... car il ne va pas toujours être possible d'augmenter le prix de la redevance des ordures ménagères. En effet, au bout d'un moment, l'augmentation demandée ne sera plus tenable pour les foyers. Monsieur le Maire précise pour finir que des pénalités sont appliquées à l'entreprise de collecte des ordures ménagères quand il y a des défauts de collectes. Elle fait donc désormais plus attention.

Deux questions relatives aux ordures ménagères seront donc posées aux habitants qui viendront récupérer leurs sacs début janvier 2024 afin de pouvoir alimenter la réflexion communautaire sur la gestion des ordures ménagères pour les années à venir.

b) Conseil municipal des Enfants, samedi 9 décembre 2023 : Madame la deuxième Adjointe explique que les jeunes élus ont travaillé à la confection de films relatifs aux sacs à crottes. Le souhait est de les présenter aux vœux et de les diffuser ensuite sur les réseaux sociaux.

Le Conseil municipal des enfants a ensuite décoré un sapin en bois qui a été transmis à la commission embellissement. Il a été installé devant la Mairie.

c) Animation Let it Bib, samedi 9 décembre 2023 : Madame CABARET dit que cette soirée était super. Environ 170 personnes sont venues assister à cette animation, 180 en ajoutant les bénévoles. Les gens présents étaient de différentes communes du territoire communautaire. Les spectateurs, les animateurs, les bénévoles et le groupe étaient satisfaits par cette soirée de clôture. Monsieur TORTEVOIS demande si le food truck antillais a donné satisfaction. Madame CABARET répond que c'était bon et que la dame a atteint son chiffre. Le seul petit bémol était son amabilité. Monsieur le Maire demande si un débriefing est prévu suite à cette animation. Madame CABARET répond qu'un a été fait à chaud le soir-même avec le groupe, les bénévoles présents et Sarthe lecture et qu'un autre sera certainement fait avec Sarthe Lecture au niveau des différentes bibliothèques ayant participé à cette animation.

d) Assemblée générale des Garennes, mercredi 13 décembre 2023 : Monsieur POMMIER dit qu'il y avait beaucoup de monde et de bénévoles à cette assemblée. L'Association des Garennes recherche toujours des bénévoles. Le bilan 2023 fait apparaître un bénéfice d'environ 13 000€. Pour l'édition 2024, l'Association a décidé de rester sur le même site en l'agrandissant. Monsieur le Maire ajoute qu'ils vont notamment créer un accès supplémentaire pour le parking, en accord avec la Commune. L'association compte accueillir environ 2 700 personnes le 6 juillet 2024 contre 1 800 personnes en 2023. Au niveau musical, il est envisagé 5 groupes en 2024 avec 1 ou 2 sarthois. Le budget prévisionnel 2024 est de 55 000€. Il a été acté de reconduire la gratuité des entrées. Cette association recherche des bénévoles, des capsules de bières, des abat-jours, des palettes, des fûts...pour les transformer en décoration. Des représentants du Département et de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ont également assisté à cette assemblée générale. L'association des Garennes sollicitera notamment les collectivités pour l'obtention de subventions de fonctionnement pour 2024.

e) Rendez-vous avec l'Inspecteur de l'Education nationale au sujet de la carte scolaire, vendredi 15 décembre 2023 : Les effectifs scolaires pour la rentrée scolaire 2024-2025 sont estimés à 120. Ils sont donc en baisse, ce qui ne justifie pas d'avoir 6 classes. Si conservation de la 6^{ème} classe à SOULIGNÉ, problème pour ouvrir une nouvelle classe sur des communes qui voient leurs effectifs scolaires augmenter. Monsieur le Maire explique que cette fois-ci, il n'y a pas d'arguments pour se battre contre cette fermeture car les effectifs par classe restent autour de 20 élèves. Il y a juste une classe de maternelle qui passerait à 31 élèves. Dans ce cas, la maîtresse souhaiterait utiliser la salle de psychomotricité. Or, celle-ci sert pour l'accueil et il n'est pas envisagé de changer le lieu d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 compte tenu des effectifs accueillis. Monsieur le Maire a demandé à l'Inspecteur de reporter cette décision d'une année, le temps de permettre la construction du nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil. L'Inspecteur va faire remonter ces informations à la Directrice académique. Monsieur le Maire a également mis en avant

que l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur la zone des Petites Forges aura certainement un impact sur l'arrivée de nouvelles familles avec enfants sur les communes du territoire communautaire et donc les effectifs scolaires, à partir de 2026.

f) Réunion de la commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale, lundi 18 décembre 2023 : Cette commission devait impérativement se réunir avant la fin de l'année 2023, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'élections en 2023, pour contrôler la régularité des inscriptions et radiations d'électeurs opérées par le Maire sur la liste électorale. Le quorum étant atteint, cette commission a pu travailler.

g) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, lundi 18 décembre 2023 : Monsieur le Maire explique qu'un bilan du repas des Seniors du 1^{er} octobre 2023 a été fait. Le retour est bon et les lots du loto ont été appréciés. Monsieur le Maire dit qu'il a été surpris par leurs nombres et leurs qualités. Il tient à nouveau à remercier les commerçants, l'entreprise TOUCHARD et SUPER U. Lors de cette réunion, deux dossiers de demandes d'aides sociales ont été examinées et des aides attribuées. Madame MILITON trouve que ce nombre de demandes est faible compte tenu du contexte actuel. Madame POIRIER dit que pour certaines personnes, il faut réussir à franchir le pas d'aller solliciter de l'aide auprès de l'assistante sociale. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la Commune avait reçu aucune demande et 2 cette année. Il précise que le nombre de demandes est donc en augmentation et que cela risque de continuer de croître en 2024. Monsieur POMMIER demande quels types d'aides ont été sollicités. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'impayé d'énergie et de droit d'accès à l'épicerie sociale.

5) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 9 janvier 2024 à 19H.

*Goûter de Noël offert aux écoles par la municipalité : Jeudi 21 décembre 2023.

*Réunion avec association modélisme : Jeudi 4 janvier 2024 à 20H.

*Vœux de la municipalité : Lundi 22 janvier 2024 à 19H.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 22 décembre 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 22 décembre 2023 à

17H

*Permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Le planning a été adressé aux élus pour prise en compte.

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 5 février 2024 à 18H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Renouvellement des contrats d'assurance communaux	SMACL	9 048,76 € TTC, hors contrats prestations statutaires.

c) Monsieur LAUNAY évoque le problème de fibre tombée sur la voirie au niveau du Coudray depuis plusieurs mois. Il s'étonne que personne ne l'ait signalé à la Mairie (riverains...). Il précise que suite à son appel, la secrétaire de Mairie a fait le nécessaire pour demander une intervention auprès du gestionnaire de la fibre. La secrétaire de Mairie explique qu'elle a fait une demande d'intervention pour la fibre au niveau du Coudray et du Chemin de l'Aunay. Au niveau du Coudray, la secrétaire de Mairie explique qu'elle a dû renouveler sa demande d'intervention car sa première demande avait été classée suite à intervention et remise en état, alors que sur le terrain rien n'avait bougé. Les interventions techniques sont attendues avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Audrey MILITON